

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise  
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise  
**Band:** - (1905)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Election du Comité  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-241627>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nous espérons qu'avec un peu de bonne volonté, tout pourra encore s'arranger.

Avant de terminer, la Commission de gestion tient à adresser ses plus vifs remerciements aux membres du Comité qui sont à la brèche depuis plusieurs années. Nous savons que si notre Société continue à se développer d'une manière réjouissante, c'est à eux qu'elle le doit, vu qu'ils ne lui ont jamais marchandé ni leur temps, ni leurs peines.

AD. CORBAZ.

Après l'approbation de ce rapport, M. *Léon Favre* fait connaître le motif qui, jusqu'à ce jour, l'a empêché d'organiser la soirée annuelle. Il lui a été impossible, malgré de nombreuses et pressantes démarches, de trouver des personnes disposées à remplir certains rôles dans les comédies. Il s'est passé ainsi plusieurs semaines sans que la « troupe » fût constituée ; actuellement, il manque encore deux actrices.

MM. *Dubois* et *Charvoz*, sans vouloir blâmer M. Favre, lui reprochent cependant de n'avoir pas convoqué la Commission qui eût pu l'aider ou prendre une décision avant la réunion de l'assemblée.

M. le *Président* fait observer que le Comité ne peut pas être rendu responsable de ce qui arrive, attendu que la Commission de soirée a été nommée en juin sur la demande de M. Favre. Elle a donc eu tout le temps nécessaire pour remplir son mandat ; elle n'aurait pas dû être convoquée seulement en décembre.

#### 4<sup>e</sup> Election du Comité.

MM. *Simonet* et *Favre* refusent toute réélection.

M. *Grosgruin* n'accepte plus les fonctions de bulletinier.

Sont élus :

*Président* : M. *Béatard* ;

*Vice-président* : M. *Rosier* ;

*Secrétaire du Comité* : M. *Grosgruin* ;

*Bulletinier* : M. *Durand* ;

*Trésorier* : M. *Charvoz* ;

*Bibliothécaire* : M. *Dubois* ;

*Secrétaire des Assemblées générales* : M. *Pâquin*.